



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 3 AOÛT 2026, À DIX NEUF HEURES (19h), SOUS
LA PRÉSIDENTE DE CHANTAL GODIN, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Chantal Godin, mairesse

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :
Marie-Eve Lampron Michèle Lamonde
Katy Fournier-Vallières Ginette Rochefort
Keven Cloutier

Absent : Sébastien Dufour
Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. **OUVERTURE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2026**
4. **FINANCES**
 - 4.1. COMPTES
5. **AFFAIRES NOUVELLES**
6. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**
 - 6.1 DÉPENSES RELATIVES À L'IMPLANTATION DE DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL
 - 6.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA REMISE EN SERVICE DU TERRAIN DE VOLLEY-BALL DU PARC DU PÔLE DES LOISIRS
 - 6.3 OCTROI D'UN MANDAT À MAGIC PLUS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES TOILETTES DE LA BILLETTERIE DU PARC FLUVIAL
 - 6.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS
 - 6.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
 - 6.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT – ABONNEMENTS AU GYM, À LA PISCINE ET AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS
 - 6.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT – CAMP DE JOUR
 - 6.8 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DISPOSITION, D'ALIÉNATION ET DE PRÊT DES BIENS MUNICIPAUX
 - 6.9 AUTORISATION D'OCCUPATION DU PARC FLUVIAL ET SOUTIEN LOGISTIQUE – FÊTE DES ARTS ET TRADITIONS 2026
 - 6.10 AUTORISATION D'ACHAT DE VIVACES POUR L'EMBELLISSEMENT DES AMÉNAGEMENTS MUNICIPAUX



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

7. **URBANISME**
8. **CORRESPONDANCE**
9. **RAPPORTS DES COMITÉS**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2026-142

Il est proposé par Ginette Rochefort, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉ

3. PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2026-143

Il est proposé par Katy Fournier-Vallières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal du 6 juillet 2026.
ADOPTÉ

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 589 331.39\$ incluant les salaires bruts pour la période du 6 au 31 juillet 2026 montant de 79 635.28\$.

2026-144

Il est proposé par Keven Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussignée, Mélissa Gagné, directrice générale de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits



N° de résolution
ou annotation

2026-145



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 589 331.39\$.

ADOPTÉS

5. AFFAIRE NOUVELLE

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 DÉPENSES RELATIVES À L'IMPLANTATION DE DEUX TERRAINS DE PICKLEBALL ET L'ACHAT D'UN FILET SUR ROUE

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit de façon récurrente des demandes de citoyens concernant l'aménagement d'installations permettant la pratique du pickleball ;

ATTENDU QU'UN comité d'intérêt pour le pickleball a été formé afin de démontrer l'intérêt de la population pour la mise en place de terrains dédiés à la pratique de cette activité;

ATTENDU QUE la Municipalité a la possibilité d'aménager deux terrains de pickleball sur l'infrastructure de la patinoire;

ATTENDU QU'il sera nécessaire de procéder au traçage des lignes au sol à l'aide de peinture et que, pour la présente année, la Municipalité utilisera la peinture blanche déjà en sa possession;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un filet de pickleball supplémentaire, la Municipalité disposant déjà d'un filet pouvant être utilisé à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marie-Ève Lampron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un filet de pickleball supplémentaire, pour un montant maximal de 350 \$, de permettre l'aménagement et l'utilisation de deux terrains de pickleball;

QUE cette acquisition vise à répondre à la popularité grandissante du pickleball ainsi qu'aux nombreuses demandes exprimées par la population pour la pratique de ce sport;

QUE les sommes nécessaires à cette acquisition soient prises à même le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

6.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA REMISE EN SERVICE DU TERRAIN DE VOLLEY-BALL DU PARC DU PÔLE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remettre en service le terrain de volley-ball situé dans le parc du Pôle des loisirs afin de permettre à la population de profiter à nouveau de cette installation récréative;

ATTENDU QUE des travaux préparatoires sont nécessaires pour permettre l'installation du filet de volleyball, notamment des travaux d'excavation, de creusage, d'un marteau-piqueur, de bétonnage ainsi que la main-d'œuvre requise pour l'installation des poteaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des matériaux et des



N° de résolution
ou annotation

2026-146



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

équipements requis pour la remise en état et la mise en service du terrain de volleyball, notamment du sable, de deux ballons de volleyball ainsi que du béton nécessaire à l'installation des poteaux supportant le filet ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite limiter cette acquisition à une somme maximale de 1 500,00 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Keven Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat des équipements et matériaux nécessaires à la remise en service du terrain de volley-ball situé dans le parc du Pôle des loisirs, incluant, du sable, de deux ballons de volleyball ainsi que du béton nécessaire à l'installation des poteaux supportant le filet;

QUE cette autorisation soit accordée pour une dépense maximale de 1 500,00 \$ avant taxes;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

6.3 OCTROI D'UN MANDAT À MAGIC PLUS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES TOILETTES DE LA BILLETTERIE DU PARC FLUVIAL

ATTENDU qu'à la suite du dégât d'eau survenu dans le bâtiment de la billetterie, la Municipalité a conclu une entente avec le locataire visant à lui confier la gestion des toilettes situées dans le bâtiment, principalement afin de répondre aux besoins des croisiéristes ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait conclu une entente visant la location de quatre toilettes chimiques et leur entretien hebdomadaire afin de répondre aux besoins des usagers du parc et de pallier le manque de personnel disponible pour assurer l'entretien des toilettes, notamment en raison de l'état de grande insalubrité des lieux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu de nombreuses plaintes de la part des usagers du parc Fluvial ainsi que de ses différents partenaires concernant la mise en place des toilettes chimiques au parc Fluvial, notamment en raison de l'utilisation excessive des toilettes du restaurant L'Amiral par les usagers du parc, de certains comportements inadéquats, tels que le fait d'uriner sur les bâtiments du parc en refusant d'utiliser les toilettes chimiques, ainsi que de certains manques de courtoisie envers les partenaires du parc;

ATTENDU QUE ces toilettes sont mises à la disposition des usagers du parc et qu'il est nécessaire d'assurer un entretien régulier et adéquat des installations, particulièrement durant la période de plus grande affluence;

ATTENDU QU'une entente verbale est intervenue avec M. Jean-François Lachance, locataire de la billetterie et nouveau responsable des toilettes, afin que la Municipalité assure l'entretien ménager des installations, tandis que M. Lachance fournit le papier hygiénique et le savon à mains;

ATTENDU QUE les toilettes de la billetterie seront accessibles au public tous les jours, de 8 h à 17 h;

ATTENDU QUE l'ouverture quotidienne des toilettes sera effectuée par un employé du service de voirie et que leur fermeture sera assurée par les bénévoles de la boutique;



N° de résolution
ou annotation

2026-147



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ATTENDU QUE les toilettes chimiques ont été relocalisées à différents endroits sur le site afin de mieux répondre aux besoins des usagers et qu'elles demeureront accessibles 24 heures sur 24;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier 1 entretien ménager par jour des toilettes de la billetterie à l'entreprise Magic Plus pour la période la plus achalandée de la saison estivale, soit du 21 juillet au 28 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michèle Lamonde, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal octroie un mandat à l'entreprise Magic Plus afin d'effectuer 1 entretien ménager par jour des toilettes situées dans la billetterie du parc Fluvial pour la période du 21 juillet au 28 août 2026;

QUE le mandat soit accordé conformément à l'offre de services reçue et selon les modalités convenues avec l'entreprise;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient prises à même le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

6.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer les modalités de remboursement des dépenses engagées par les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il est important d'établir des règles claires, équitables et transparentes concernant les frais de déplacement, d'hébergement et de repas afin d'assurer une saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la mise en place d'une politique uniforme permet de préciser les dépenses admissibles, les conditions de remboursement ainsi que les responsabilités des employés et de la direction générale;

ATTENDU QUE la Politique de remboursement des frais de déplacement et de repas a été préparée afin de répondre aux besoins administratifs de la Municipalité et d'assurer une application cohérente des pratiques de remboursement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter cette politique afin de formaliser les règles applicables à l'ensemble des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

2026-148

Il est proposé par Michèle Lamonde, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de remboursement des frais de déplacement et de repas, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette politique s'applique à l'ensemble des employés de la Municipalité, incluant les employés réguliers, temporaires, contractuels et les cadres, lorsque ceux-ci engagent des dépenses dans le cadre de leurs fonctions municipales;

QUE la direction générale soit responsable de l'application et du suivi de cette politique ainsi que de l'approbation finale des demandes de remboursement



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

conformément aux modalités qui y sont prévues;

QUE la présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE

6.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Municipalité offre la location de certaines salles municipales à des citoyens, organismes, entreprises et autres utilisateurs;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer les modalités applicables aux annulations de réservation et aux demandes de remboursement afin d'assurer une gestion équitable, transparente et uniforme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de responsabiliser les locataires lors de la réservation des salles et de limiter les pertes financières occasionnées lorsqu'une salle réservée ne peut être relouée à la suite d'une annulation;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique permet de préciser les conditions de paiement, les modalités de remboursement, les situations exceptionnelles pouvant entraîner une annulation par la Municipalité ainsi que le processus administratif applicable;

ATTENDU QUE la Politique de remboursement – Location de salles municipales a été préparée afin d'établir un cadre clair pour l'ensemble des utilisateurs des salles appartenant à la Municipalité de Berthier-sur-Mer;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter cette politique afin d'assurer une application uniforme des règles de remboursement;

EN CONSÉQUENCE,

2026-149

Il est proposé par Ginette Rochefort, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de remboursement – Location de salles municipales, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette politique s'applique à toute personne physique ou morale, incluant les citoyens, non résidents, organismes et entreprises, qui procède à la location d'une salle appartenant à la Municipalité de Berthier-sur-Mer;

QUE la direction générale soit responsable de l'application et du suivi de cette politique, incluant l'approbation finale des demandes de remboursement conformément aux modalités qui y sont prévues;

QUE la présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE

6.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT – ABONNEMENTS AU GYM, À LA PISCINE ET AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer offre à la population différents services et activités de loisirs, notamment des abonnements au gym municipal, des cours de natation, des séances d'aquaforme, des cartes d'accès à la piscine ainsi que diverses activités et ateliers ponctuels;



N° de résolution
ou annotation

2026-150



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer les modalités applicables aux demandes de résiliation et de remboursement liées à ces services et activités;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir des règles claires, équitables et uniformes afin d'assurer une saine gestion des services de loisirs, de favoriser une application cohérente des modalités de remboursement et de prévenir les annulations abusives;

ATTENDU QUE la Politique de remboursement – Abonnements au gym, piscine et activités de loisirs établit les conditions applicables aux demandes d'annulation, au calcul des remboursements, aux pénalités pouvant être exigées ainsi qu'aux situations particulières pouvant donner lieu à un remboursement;

ATTENDU QUE cette politique prévoit également les modalités applicables lors de l'annulation d'une activité ou d'une séance par la Municipalité, notamment en raison de contraintes techniques, sanitaires, opérationnelles ou d'un nombre insuffisant de participants;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter cette politique afin d'assurer une gestion transparente, équitable et uniforme des demandes de résiliation et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michèle Lamonde, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de remboursement – Abonnements au gym, piscine et activités de loisirs, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette politique s'applique à l'ensemble des usagers, résidents et non-résidents, qui utilisent les services et participent aux activités visées par celle-ci;

QUE la direction générale soit responsable de l'application et du suivi de la présente politique, incluant l'approbation finale des demandes de remboursement, conformément aux modalités qui y sont prévues;

QUE la présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE

6.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT – CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer offre un service de camp de jour durant la saison estivale;

ATTENDU QUE les places disponibles au camp de jour sont limitées et que l'inscription d'un enfant implique la réservation d'une place pour l'ensemble de la saison estivale;

ATTENDU QUE la planification du camp de jour nécessite une organisation préalable des ressources humaines, des ratios d'encadrement, des activités et des autres ressources requises pour assurer la prestation sécuritaire et adéquate du service;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir des règles claires, équitables et uniformes concernant les demandes d'annulation et de remboursement afin d'assurer une saine gestion du service et de limiter les désistements pouvant avoir pour effet de priver d'autres familles d'une place disponible;



N° de résolution
ou annotation

2026-151



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ATTENDU QUE la Politique de remboursement – Camp de jour établit les modalités applicables aux demandes d'annulation, aux remboursements avant le début du camp, aux motifs admissibles pouvant donner lieu à un remboursement après le début des activités ainsi qu'aux situations ne donnant droit à aucun remboursement;

ATTENDU QUE cette politique prévoit également les modalités relatives à la présentation et à l'analyse des demandes de remboursement ainsi qu'à la transmission des pièces justificatives requises;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter cette politique afin d'assurer une application uniforme, transparente et équitable des règles applicables aux inscriptions et aux demandes de remboursement du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Katy Fournier-Vallières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de remboursement – Camp de jour, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette politique s'applique à l'ensemble des inscriptions au camp de jour de la Municipalité de Berthier-sur-Mer;

QUE la direction générale soit responsable de l'application et du suivi de la présente politique, incluant l'approbation finale des demandes de remboursement, conformément aux modalités qui y sont prévues;

QUE la présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal et qu'elle s'applique aux inscriptions effectuées à compter de cette date.

ADOPTÉE

6.8 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DISPOSITION, D'ALIÉNATION ET DE PRÊT DES BIENS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer possède différents biens, équipements, véhicules, outils, matériaux, meubles et autres actifs acquis ou détenus dans le cadre de ses activités;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir des règles claires et uniformes afin d'encadrer la disposition, l'aliénation, la vente, le don, la mise au rebut, l'utilisation et le prêt des biens appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer la protection et la saine gestion de ses actifs, prévenir les pertes, les bris, les utilisations non autorisées et les appropriations de biens municipaux, ainsi que limiter les risques liés à sa responsabilité civile;

ATTENDU QUE tout bien acquis ou détenu par la Municipalité demeure une propriété publique, peu importe sa valeur, son état ou son caractère usagé, désuet ou excédentaire;

ATTENDU QUE la Politique de disposition, d'aliénation et de prêt des biens municipaux établit notamment les modalités d'autorisation applicables à la vente, au don, à la mise au rebut et au prêt de biens municipaux;

ATTENDU QUE cette politique prévoit que toute aliénation ou disposition d'un bien municipal doit être soumise au conseil municipal et faire l'objet d'une



N° de résolution
ou annotation

2026-152



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

autorisation officielle par résolution adoptée en séance publique;

ATTENDU QUE la politique prévoit également les conditions applicables au prêt de certains équipements municipaux, ainsi que les mesures pouvant être prises en cas de non-respect des règles établies;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter cette politique afin d'assurer une gestion rigoureuse, transparente, équitable et responsable des biens municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Keven Cloutier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de disposition, d'aliénation et de prêt des biens municipaux, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette politique s'applique à l'ensemble des élus, des employés, des cadres, des services municipaux ainsi qu'à toute personne ou organisation utilisant ou ayant accès à des biens appartenant à la Municipalité;

QUE la direction générale soit responsable de l'application, du suivi et du respect de la présente politique, conformément aux modalités qui y sont prévues;

QUE toute disposition, aliénation, vente, don ou mise au rebut d'un bien municipal soit préalablement autorisée par le conseil municipal, conformément à la procédure établie dans la politique;

QUE le prêt de matériel municipal soit autorisé par la direction générale selon les disponibilités, les besoins de la Municipalité et les modalités établies.

QUE la présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE

6.9 AUTORISATION D'OCCUPATION DU PARC FLUVIAL ET SOUTIEN LOGISTIQUE – FÊTE DES ARTS ET TRADITIONS 2026

ATTENDU QUE la Corporation touristique de Berthier-sur-Mer tiendra la Fête des Arts et traditions du 11 au 13 septembre 2026;

ATTENDU QUE la Corporation touristique sollicite l'autorisation d'occuper le site du parc Fluvial de Berthier-sur-Mer afin d'y tenir les activités prévues dans le cadre de cet événement;

ATTENDU QUE la Corporation touristique demande également la collaboration de la Municipalité pour le transport de différents équipements nécessaires à la réalisation de l'événement, notamment des blocs de ciment, des panneaux perforés, le bar, une table d'accueil, des boîtes de courant, des rallonges électriques ainsi que tout autre matériel requis;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de la Fête des Arts et traditions, laquelle contribue au rayonnement de Berthier-sur-Mer, à la vitalité culturelle, touristique et économique de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir la tenue de cet événement, sous réserve des disponibilités des équipements municipaux et du personnel;

EN CONSÉQUENCE,



2026-153
N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Il est proposé par Ginette Rochefort, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la Corporation touristique de Berthier-sur-Mer à occuper le site du parc Fluvial du 11 au 13 septembre 2026 afin d'y tenir la Fête des Arts et traditions, incluant la période nécessaire au montage et au démontage des installations, selon les modalités convenues avec la direction générale;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du camion et de la remorque municipale ainsi que la participation des employés municipaux, selon leur disponibilité et les priorités opérationnelles, afin d'assurer le transport du matériel nécessaire à la tenue de l'événement;

QUE cette collaboration soit coordonnée par la direction générale et le responsable des travaux publics afin d'en planifier les modalités et de limiter les impacts sur les opérations municipales;

QUE la Corporation touristique demeure responsable des installations, des activités et du respect des lois, règlements et exigences applicables pendant toute la durée de l'événement.

ADOPTÉE

6.10 AUTORISATION D'ACHAT DE VIVACES POUR L'EMBELLEMENT DES AMÉNAGEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre ses efforts d'embellissement des espaces et des aménagements municipaux;

ATTENDU QU'il a été convenu de procéder à l'achat de vivaces en fin de saison afin de bénéficier d'un rabais et ainsi contribuer à l'amélioration de l'aménagement paysager de certains secteurs municipaux;

ATTENDU QUE Mme Ginette Rochefort, élue municipale, est mandatée pour procéder à l'achat de vivaces auprès de la Ferme horticole Lajoie située à Saint-Vallier;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au budget municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Katy Fournier-Vallières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise Mme Ginette Rochefort à effectuer l'achat de vivaces auprès de la Ferme horticole Lajoie à Saint-Vallier, pour un montant maximal de 300,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

7. URBANISME

8. CORRESPONDANCE

9. RAPPORTS DES COMITÉS

Marie-Eve Lampron : La Fête des Arts et Traditions de Berthier-sur-Mer se tiendra du 11 au 13 septembre prochain. Nous vous invitons à vous abonner à la page Facebook (Fête des arts et Traditions Berthier-sur-Mer) de l'événement afin de suivre la programmation.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Les inscriptions sont toujours en cours pour les artisans qui souhaitent participer à cette belle fin de semaine.

Nous vous rappelons également que la Boutique du Parc fluvial est ouverte tous les jours, de 8 h 30 à 16 h 30 (jusqu'à 17 h selon les opérations).

Keven Cloutier : Suivi des travaux de l'église : En raison des vacances de la construction, le chantier a été temporairement interrompu. Les travaux ont repris cette semaine et se poursuivent selon l'échéancier prévu.

Michèle Lamonde : Nous souhaitons la bienvenue à notre nouvel employé à la voirie, M. Christian Roy. À la suite du départ de M. Olyvié Martineau, journalier à la voirie, M. Roy est entré en fonction le 27 juillet dernier. Citoyen de Berthier-sur-Mer, il possède de solides compétences qui lui permettront de contribuer efficacement aux activités du service de la voirie. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

Dans le cadre de la dernière journée de la Fête des Arts et Traditions, le 13 septembre prochain, se tiendra la traditionnelle épluchette de blé d'Inde organisée par l'Étoile d'Or au Parc des Armoiries.

La population est chaleureusement invitée à participer à cette activité conviviale qui rassemble les générations dans une ambiance festive.

Ginette Rochefort : La Municipalité invite les citoyens qui effectuent l'entretien de leurs plates-bandes et qui ont des vivaces en surplus à les offrir pour l'embellissement de ses espaces et terrains municipaux.

Les personnes intéressées peuvent venir déposer leurs plants au bureau municipal. Nous vous remercions de votre contribution à l'embellissement de notre milieu de vie.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h29.

Présidente : Chantal Godin

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné



Procès-verbal des délibérations du Conseil
de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

2026/07/24
09:38:54
Année 2026

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER
C/P - Saisie des factures
Journal des transactions

N° Page 2

Fonds	1 Lot	260803-CAP	CAP JUILLET	Banque	54-112-10	Période	7		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	DT/CT	F P	
CPF2600735	OH MONTMAGNY-BELLECHASSE	2026/07/01			000333				
CPF2600736	OH MONTMAGNY-BELLECHASSE	2026/07/22	ACP	- 662.00	AJUSTEMENT EF2023 PAR SHQ	02-520-00-963	662.00	0 0	
					000347				
CPF2600737	MUNICIPALITÉ ST-FRANCOIS	2026/04/14	ACP	-53 372.16	DÈNEIGEMENT AVRIL CRF2600035	02-330-00-443	53 372.16	0 0	
CPF2600738	MUNICIPALITÉ ST-FRANCOIS	2026/03/03	ACP	-53 372.16	DÈNEIGEMENT MARS CRF2600019	02-330-00-443	53 372.16	0 0	
CPF2600739	E JRM	2026/07/08	ACP	-7 192.42	NETTOYAGE PLAGE 2026 F-7982	02-701-40-522 54-134-50 54-135-50	6 567.64 312.78 312.00	1 5	
CPF2600809	CLEMENT DUFOUR	2026/07/25	ACP	- 300.00	MÉNAGE BUREAU MUNICIPAL CDUF-260725	02-190-00-522	300.00	0 0	
CPF2600740	SANI BLEU	2026/07/13	ACP	-1 142.85	TOILETTES PARC FLUVIAL JUILLET 259696	02-701-40-516 54-134-50 54-135-50	1 043.57 49.70 49.58	1 5	
CPF2600741	SANI BLEU	2026/06/25	ACP	- 270.19	NETTOYAGE TOILETTES FN2026 259746	02-701-40-516 54-134-50 54-135-50	246.72 11.75 11.72	1 5	
CPF2600742	SANI BLEU	2026/07/08	ACP	-1 142.85	TOILETTES PLAGE JUILLET 259369	02-701-40-516 54-134-50 54-135-50	1 043.57 49.70 49.58	1 5	
CPF2600743	TREMBLAY BOIS MIGNAULT	2026/07/17		-3 545.25	SERVICE JURIDIQUE SALLE MULTI 0000145863	02-190-00-412 54-134-50 54-135-50	3 237.29 154.17 153.79	1 5 *	
CPF2600744	TREMBLAY BOIS MIGNAULT	2026/07/17		- 997.42	SERVICE JURIDIQUE CONTRAT LOC 0000145865	02-190-00-412 54-134-50 54-135-50	910.77 43.38 43.27	1 5	
CPF2600745	TREMBLAY BOIS MIGNAULT	2026/07/17		-2 341.18	SERVICE JURIDIQUE ACQUISITION 0000145867	02-190-00-412 54-134-50 54-135-50	2 137.81 101.81 101.56	1 5	
CPF2600746	EXTINCTEURS MONTMAGNY	2026/07/08	ACP	-1 041.50	INSPECTION EXTINCTEURS 25800	02-320-00-522 54-134-50 54-135-50	951.03 45.29 45.18	1 5	
CPF2600747	P/A G.G.M. INC. NAPA	2026/07/09	ACP	-57.21	QUICAILLERIE VOIRIE-INCENDIE 851-562346	02-320-00-641 02-220-00-525 54-134-50 54-135-50	44.06 8.17 2.49 2.49	1 5	
CPF2600748	P/A G.G.M. INC. NAPA	2026/07/15	ACP	-29.41	QUICAILLERIE VOIRIE 851-563576	02-320-00-641 54-134-50 54-135-50	26.85 1.28 1.28	1 5	
CPF2600802	VILLE DE MONTMAGNY	2026/07/14	ACP	- 284.54	FORM. EXAMEN POMPIER I 2026-000295	02-220-00-454	284.54	0 0	
CPF2600749	MAGASIN COOP	2026/06/23		-1 546.93	BOUFFE FÊTE NATIONALE 2026 2026-06-23	02-701-93-970 02-701-93-970 54-134-50 54-135-50	1 202.10 230.47 57.25 57.11	1 5	
CPF2600750	GESTECH ENVIRONNEMENT	2026/03/05	ACP	-6 214.40	EXPLOITATION FÉVRIER 534	02-412-00-453 54-134-50 54-135-50	5 674.57 270.25 269.58	1 5	
CPF2600751	GESTECH ENVIRONNEMENT	2026/04/13	ACP	-6 214.40	EXPLOITATION MARS 536	02-412-00-453 54-134-50 54-135-50	5 674.57 270.25 269.58	1 5	

CPGR_JOURNTRANS



Procès-verbal des délibérations du Conseil
de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

2026/07/24

09:38:55

Année 2026

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER

N° Page 3

C/P - Saisie des factures
Journal des transactions

Fonds	1 Lot	260803-CAP	CAP-JUILLET	Banque	54-112-10	Période	7		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	N° résolution	DT/CT	F P
CPF2600752	GESTECH ENVIRONNEMENT	2026/05/01	ACP	-6 214.40	EXPLOITATION AVRIL 537	02-412-00-453 54-134-50 54-135-50		5 674.57	1 5 270.25 269.58
CPF2600753	GESTECH ENVIRONNEMENT	2026/06/15	ACP	-9 760.55	EXPLOITATION MAI + TRANSMETEUR 538	02-412-00-453 02-412-00-521 54-134-50 54-135-50		5 674.57	1 5 3 238.11 424.46 423.41
CPF2600754	CROIX-ROUGE CANADIENNE	2026/07/17	ACP	- 381.78	ENTENTE DE SERVICES SINISTRÉES C174620	02-130-00-494		381.78	0 0
CPF2600755	LES CONCASSÉS DU CAP INC	2026/07/01	ACP	-2 069.55	COLLECTES ADDITIONNELLES 70155	02-451-10-446 54-134-50 54-135-50		1 889.77	1 5 90.00 89.78
CPF2600756	LES CONCASSÉS DU CAP INC	2026/07/01	ACP	-3 540.28	COLL. COMMERCE + ENCOMBRANTS 70137	02-451-10-446 54-134-50 54-135-50		3 232.74	1 5 153.96 153.58
CPF2600757	RIGMRIM	2026/07/20	ACP	-4 456.15	GESTION CTL - TRANSPORT 2159	02-451-20-446 02-451-10-446		1 893.51	0 0 2 562.64
CPF2600758	ENERCYCLE	2026/06/30	ACP	-6 532.49	ENFOUISSEMENT JUIN 2026-000581	02-451-20-446 54-134-50 54-135-50		5 965.03	1 5 284.08 283.38
CPF2600759	USD	2026/07/21	ACP	-5 934.30	16 BACS VERTS ET 22 BRUNS 491741	02-451-12-649 54-134-50 54-135-50		5 418.80	1 5 258.07 257.43
CPF2600760	ECHO-TECH H2O INC.	2026/07/04	ACP	-2 730.66	MESURE DE BOUES ÉTANGS FA-27281	02-415-00-410 54-134-50 54-135-50		2 493.45	1 5 118.75 118.46
CPF2600763	EUROFINS ENVIRONEX	2026/06/30	ACP	-69.16	ANALYSES EAUX USÉES 1234734	02-414-00-453 54-134-50 54-135-50		63.15	1 5 3.01 3.00
CPF2600764	EUROFINS ENVIRONEX	2026/06/30	ACP	- 124.63	ANALYSES EAU POTABLE 1234733	02-412-00-453 54-134-50 54-135-50		113.80	1 5 5.42 5.41
CPF2600765	DISTRIBUTION SPORTS LOIS	2026/06/09	ACP	- 189.65	ANCRAGE DE SOL BASEBALL 151265	02-701-20-522 54-134-50 54-135-50		173.17	1 5 8.25 8.23
CPF2600766	AQUAM SPÉCIALISTE AQUATI	2026/07/13	ACP	- 285.23	VFI ENFANT PISCINE 459270	02-701-40-641 54-134-50 54-135-50		260.45	1 5 12.40 12.38
CPF2600767	MEDIIMAGE	2026/07/14	ACP	-39.57	TRIANGLE CASQUES INCENDIE 16045	02-220-00-650 54-134-50		35.02	1 * 4.55
CPF2600768	MUSÉE MARITIME DU QUEBEC	2026/07/14	ACP	-1 126.85	ACTIVITÉ CDJ 15 JUILLET MMQ2026-028	02-701-60-335 54-134-50 54-135-50		1 028.97	1 5 49.00 48.88
CPF2600769	VIGIL SECURITE INC.	2026/07/08	ACP	- 517.39	BON TRAVAIL 32525 - LOISIRS 24310	02-701-20-522 54-134-50 54-135-50		472.44	1 5 22.50 22.45
CPF2600770	MUNICIPALITÉ DE SAINT-RA	2026/07/21		- 357.70	TRANSPORT EAU 25 JUIN CRF2600331	02-413-00-522		357.70	0 0
CPF2600771	SOFUN AMUSEMENT	2026/06/24	ACP	-1 046.27	LOC. JEUX GONFLABLES FN2026 1601	02-701-93-970 54-134-50 54-135-50		955.38	1 5 45.50 45.39
CPF2600772	PRODUITS NOVACO	2026/07/15	ACP	- 280.59	PRODUITS ENTRETIEN LOISIRS 221124	02-701-20-660 54-134-50		256.22	1 5 12.20

CPGR_JOURNTRANS



Procès-verbal des délibérations du Conseil
de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

2026/07/24
09:38:55
Année 2026

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER
C/P - Saisie des factures
Journal des transactions

N° Page 4

Fonds	Lot	260803-CAP	CAP JUILLET	Banque	54-112-10	Période	7		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° de compte	DT/CT	F	P
CPF2600772	PRODUITS NOVACO	2026/07/15				54-135-50	12.17		
CPF2600773	PRODUITS NOVACO	2026/06/30	ACP	- 250.08	PRODUITS ENTRETIEN CDJ + PISCI 220564	02-701-20-660 54-134-50 54-135-50	228.35	1	5
CPF2600774	GROUPE GÉOS	2026/07/07	ACP	-11 874.05	SERVICES PROFESSIONNELS Q-2179 004910	02-610-00-411 54-134-50 54-135-50	10 842.58	1	5
CPF2600775	MAXMAR	2026/07/01	ACP	-2 604.58	PELOUSE JUILLET F7372	02-320-00-410 54-134-50 54-135-50	2 378.32	1	5
CPF2600776	SERVICE DE SAUVETEURS QN	2026/07/06	ACP	+ 683.65	SAUVETEURS 28/06 AU 04/07 QC-BSM-85	02-701-40-410 54-134-50 54-135-50	624.26	1	5
CPF2600777	SERVICE DE SAUVETEURS QN	2026/07/13	ACP	+ 854.56	SAUVETEURS 05/07 AU 11/07 QC-BSM-86	02-701-40-410 54-134-50 54-135-50	780.33	1	5
CPF2600778	LE HAVRE DE BERTHIER-SUR	2026/06/24		-24.00	GLACE FN2026 4454	02-701-93-970	24.00	0	0
CPF2600762	PAQUET ET FILS	2026/07/20	ACP	-2 199.25	DIESEL VOIRIE ET INCENDIE 305097	02-220-00-631 02-320-00-631 54-134-50 54-135-50	200.82	1	5
CPF2600779	FQM - SERVICES COOPÉRATI	2026/06/30	ACP	-1 149.75	TRAVAUX COMPTABLES TAXES P-84051	02-130-00-413 54-134-50 54-135-50	1 049.87	1	5
CPF2600780	FQM - SERVICES COOPÉRATI	2026/06/29	ACP	+ 620.18	ROLE EN LIGNE HEBERGEMENT P-83905	02-130-00-414 54-134-50 54-135-50	566.30	1	5
CPF2600781	PAROISSE DE LA DURAN	2026/07/08	ACP	+ 436.59	TRANSPORT EAU 25 JUIN CRF2600122	02-413-00-522	436.59	0	0
CPF2600782	LIBRAIRIE LIVRES EN TÊTE	2026/07/07	ACP	- 534.71	ACHATS LIVRES BIBLIO 35964	02-701-30-670 54-134-50	509.25	1	
CPF2600783	ARRET STOP, ULTRAMAR	2026/07/15	ACP	- 173.00	ESSENE CAMION VOIRIE 648225	02-320-00-631 54-134-50 54-135-50	157.97	1	5
CPF2600784	SMJ	2026/04/30	ACP	-9 839.69	SOUTIEN COMPTABLE AVRIL 2026-064	02-130-00-413 02-130-00-413 54-134-50 54-135-50	9 704.78	1	5
CPF2600785	SMJ	2026/05/31	ACP	-10 239.96	SOUTIEN COMPTABLE MAI 2026-082	02-130-00-413 54-134-50 54-135-50	9 350.45	1	5
CPF2600786	SMJ	2026/06/30	ACP	-5 411.01	SOUTIEN COMPTABLE JUIN 2026,103	02-130-00-413 54-134-50 54-135-50	4 940.97	1	5
CPF2600787	BIOGÉNIE GROUPE ORTEC	2026/07/13	ACP	- 329.23	COMPOST 13 JUILLET CCCC02004899	02-452-35-446 54-134-50 54-135-50	300.63	1	5
CPF2600788	BIOGÉNIE GROUPE ORTEC	2026/06/29	ACP	- 582.96	COMPOST 29 JUIN CCCC02004495	02-452-35-446 54-134-50 54-135-50	532.32	1	5
CPF2600789	BIOGÉNIE GROUPE ORTEC	2026/07/07	ACP	- 961.52	COMPOST 7 JUILLET CCCC02004678	02-452-35-446 54-134-50 54-135-50	878.00	1	5

CPGR_JOURNTRANS



Procès-verbal des délibérations du Conseil
de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

2026/07/24
09:38:55
Année 2026

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER
C/P - Saisie des factures
Journal des transactions

N° Page 5

Fonds	1	Lot	260803-CAP	CAP-JUILLET	Banque	54-112-10	Période	7		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque Manuel	Montant	Description N° facture	N° résolution	N° de compte	DT/CT	F	P
CPF2600790	BIOGÉNIE GROUPE ORTEC	2026/07/21	ACP	- 508.45	COMPOST 21 JUILLET CCCC02005124		02-452-35-446 54-134-50 54-135-50	464.28	1	5
CPF2600791	ANNIE AUBÉ	2026/07/28	ACP	- 462.00	ENTRETIEN MÈNAGER GYM-PISCINE AAUBE-260728		02-701-20-522	462.00	0	0
CPF2600804	Union Structure inc.	2026/04/30	ACP	-1 149.75	SUIVI CHANTIER AVRIL 23048_2161		23-080-00-722 54-134-50 54-135-50	1 049.87	1	5
CPF2600792	AMBIONER	2026/06/30	ACP	- 210.93	SERVICES CONSTR. SALLE MULTI 117372		23-080-00-722 54-134-50 54-135-50	192.61	1	5
CPF2600793	ÉVÈNEMENTS ÉCLATANTS CAM	2026/06/24	ACP	-90.00	GUIRLANDE BALLON FN2026 2026-06-24		02-701-93-970	90.00	0	0
CPF2600794	AGM CONSTRUCTION INC.	2026/06/30	ACP	-83 921.70	DEMANDE PAIEMENT #8 3916		23-080-00-722 54-134-50 54-135-50	76 631.70	1	5
CPF2600795	AGM CONSTRUCTION INC.	2026/07/31	ACP	-53 042.57	DEMANDE PAIEMENT #9 3935		23-080-00-722 54-134-50 54-135-50	48 434.93	1	5
CPF2600796	DOMPIERRE MOÏRA	2023/09/19	ACP	-50.00	ARTISAN BOUTIQUE 2023 32		02-701-50-531	50.00	0	0
CPF2600797	MERCIER CATHERINE	2026/07/20		- 103.48	REMB. COURS NATATION LOUIS NATATION		01-234-71-063 54-134-50 54-135-50	94.49	1	5
CPF2600798	ARLPH CHAUDIÈRE-APPALACH	2026/07/14	ACP	-70.00	CERTIF ACC.CAMP DE JOUR ARLPH		02-701-60-430	70.00	0	0
CPF2600799	AMUSEMENTS GONFLABLES KJ	2026/06/24		- 360.00	JEU GONFLABLE FN 2026 JEU FETE NAT26		02-701-93-970	360.00	0	0
CPF2600800	L'ENJOUÉ - CRÈME ET CAFÉ	2026/06/30	ACP	- 720.00	GATEAU FN 2026 1023		02-701-93-970	720.00	0	0
CPF2600801	COLLOQUE DE ZONE	2026/07/20	ACP	- 195.46	COLLOQUE CENTRE ROUSSEAU MELIS ZONE10		02-130-00-454 54-134-50 54-135-50	178.48	1	5
Lot	260803-CAP	Total		- 508 907.80				508 907.80		
DÉTAIL DES TRANSACTIONS:		Nombre	Montant							
Facture		85	- 508 907.80							
Note de débit (Diminue CP)		0	0.00							
Annulation transaction		0	0.00							
Total		85	- 508 907.80							
				TPS TOTALE À RECEVOIR	11 380.61					
				TVP TOTALE À RECEVOIR	11 322.44					
Fonds	1	Grand total		- 508 907.80				508 907.80		



Procès-verbal des délibérations du Conseil
de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

2026/07/24
09:38:55
Année 2026

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER
C/P - Saisie des factures
Journal des transactions

N° Page 6

Fonds	1 Lot	260803-CAP	CAP-JUILLET	Banque	54-112-10	Période	7		
Référence	Nom abrégé	Date	Chèque	Montant	Description	N° de compte	DT/CT	F	P
			Manuel		N° facture	N° résolution			
Grand total des lots				- 508 907.80			508 907.80		

GRAND TOTAL DES LOTS

DÉTAIL DES TRANSACTIONS:

	Nombre	Montant
Facture	85	- 508 907.80
Note de débit (Diminue CP)	0	0.00
Annulation transaction	0	0.00
Total	85	- 508 907.80

TPS TOTALE À RECEVOIR 11 380.61
TVP TOTALE À RECEVOIR 11 322.44

TOTAL DU TRANSFERT AU GL DT/CT: 509 696.11